***Petit mode d’emploi***

***Vous pouvez bien sûr adapter le texte et le ton, selon le contexte particulier de votre commune. Sentez-vous libre de le compléter et de le remanier à votre guise ! Les indications surlignées en jaune ci-dessous vous sont destinées. Veillez à les supprimer de la version définitive.***

# Préavis[[1]](#footnote-1) de la Municipalité de XXX au Conseil communal

**Mise en place d’une politique communale efficiente pour la solidarité internationale et la coopération au développement**

Monsieur/Madame le/la Président/e,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

**Objet du préavis**

*(Si votre commune ne fait rien en matière de solidarité internationale)*

Par le présent préavis, la Municipalité de XXX entend s’associer aux efforts des collectivités publiques suisses qui s’engagent dans la coopération internationale en portant un montant de XX francs par habitant au budget communal *(montant à définir, par exemple 2 francs par habitant ou en % du budget annuel de fonctionnement).*

*(Si votre commune soutient déjà ponctuellement des actions de coopération au développement)*

Par le présent préavis, la Municipalité de XXX clarifie et formalise sa politique en matière de solidarité internationale et de coopération au développement et sollicite l’octroi d’une aide financière annuelle d’un montant de XX francs par habitant *(montant à définir, par exemple 2 francs par habitant ou en % du budget annuel de fonctionnement)* pour le financement de projets portés par la Fédération vaudoise de coopération et ses associations membres.

**Contexte général**

Eliminer la pauvreté, réduire les inégalités ou préserver le climat et les ressources naturelles : ces défis nous concernent tous, de Bamako à *Lausanne (= mettre le nom de votre commune)*. A l’issue d’un important processus de négociation, les 193 Etats membres des Nations Unies, dont la Suisse, ont approuvé, en septembre 2015, un ambitieux programme de développement durable, l’Agenda 2030. Ce nouveau cadre de référence comporte 17 Objectifs de développement durable (ODD)[[2]](#footnote-2). Chaque acteur est ainsi invité à contribuer à la réalisation de ce nouvel Agenda planétaire, en fonction de ses propres capacités.

**Le rôle des communes**

A son échelle, la mission d’une commune est aussi de permettre à un village, une ville ou une région moins favorisée de se doter de l’essentiel en termes de services de base : accès à l’eau potable, aux soins ou à l’éducation. La Constitution vaudoise, mise en œuvre le 14 avril 2003, comporte d’ailleurs une disposition en faveur de la coopération au développement, de l'aide humanitaire et du commerce équitable (article 71[[3]](#footnote-3)). Depuis lors, l’Etat de Vaud et un nombre croissant de communes vaudoises s’engagent sur la voie de la solidarité internationale, en soutenant des projets concrets dans les pays en développement.

**Humanitaire et développement, deux choses différentes**

Il est important de faire, ici, la distinction entre la coopération au développement et l'aide humanitaire. Contrairement à l'aide humanitaire qui agit dans l'urgence (en cas de catastrophes naturelles ou lors de conflits armés), la coopération au développement s’inscrit dans la durée et instaure des partenariats solides avec des acteurs de la société civile. Ce type de coopération permet à des hommes et à des femmes de s’en sortir, de prendre leur destin en main et d’avoir, finalement, des perspectives d’avenir là où ils sont nés !

La Municipalité entend ainsi s’associer aux efforts des communes vaudoises qui contribuent à améliorer durablement les conditions de vie de populations défavorisées ailleurs sur la planète, tout en bénéficiant des garde-fous nécessaires pour que l’argent soit réellement utilisé pour donner un coup de pouce ponctuel mais efficace, à des personnes qui en ont besoin.

**Un partenaire vaudois existe**

Il n’est pas toujours évident pour une commune de déterminer la qualité des projets et d’en assurer un bon suivi. C’est pourquoi la Municipalité souhaite collaborer prioritairement avec une organisation reconnue, à l’image de la Fédération vaudoise de coopération (Fedevaco) qui regroupe 49 ONG actives dans la coopération au développement, dans des domaines divers et variés.

La Fedevaco dispose d’une commission d’expert·e·s bénévoles en charge de l’évaluation des projets des organisations membres (environ 70 projets par an). Après les avoir examinés sous toutes les coutures, elle les propose aux communes et au Canton pour leur financement. Une fois financés, les projets font l’objet d’un suivi approfondi jusqu’aux décomptes financiers. La Fedevaco offre donc la garantie d’une utilisation appropriée et ciblée de l’argent public investi dans la coopération au développement.

**Position de la Municipalité**

La Municipalité considère que les actions soutenues par la Fedevaco et ses organisations membres répondent à un réel besoin et correspondent en tous points à celles que la commune de XXX souhaite soutenir à l’avenir, conformément à l’article 71 de la Constitution vaudois.

Le fait d’agir en amont permet d’améliorer les conditions de vie des populations dans leur pays et d’éviter des urgences qui pourraient également se répercuter jusque chez nous.

Sachant que XXX *(= mettre le nom de votre commune)* compte XXX âmes, le montant de la dépense à prévoir est donc de CHF XXXXX par an, montant parfaitement supportable dans un budget total de plus de X millions de francs.

Une collaboration avec la Fedevaco, c’est avoir un seul et unique partenaire qui s’occupe pour nous de :

* S’assurer de la qualité et de la durabilité des projets et de la fiabilité des partenaires locaux ;
* Contrôler la bonne conduite des projets, en collaboration avec les associations membres et leurs partenaires sur le terrain ;
* Vérifier les rapports et les décomptes opérationnels et financiers ;
* Obtenir des informations sur le déroulement des projets sur le terrain.

Ce partenariat permettrait ainsi à la Municipalité de s’épargner tout le processus lié à l’étude approfondie des dossiers ainsi que celui relatif au suivi de la réelle durabilité des actions soutenues, la Fedevaco fournissant ces prestations avec un grand professionnalisme.

En plus, en collaborant avec la Fedevaco, chaque contribution communale voit sa mise complétée par la Confédération, qui donne un franc là où le Canton ou une commune donne deux francs. Ce qui permettra à notre participation communale de voir ses effets multipliés au niveau d’un village, d’une communauté, voire d’une région entière.

**Conclusions**

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l’honneur de vous demander, Monsieur/Madame le/la Président/e, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE XXX**

VU le rapport et préavis municipal XX/201X du XX/XX/201X,

OUÏ le rapport de la commission chargée d’examiner ce dossier,

CONSIDERANT que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

**DECIDE**

1. de prendre acte du présent préavis ;
2. de confirmer les axes de la politique communale en matière de solidarité internationale et de coopération au développement ;
3. d’autoriser la Municipalité à porter au budget un montant de XX francs
4. De privilégier, dans le choix des projets soutenus, une collaboration avec la Fedevaco, en tant qu’association faîtière disposant d’une expertise reconnue et collaborant depuis plus de 30 ans avec la Confédération, l’Etat de Vaud et une cinquantaine de communes vaudoises
5. …

 AU NOM DE LA MUNICIPALITE

 Le Syndic / La Syndique Le / La Secrétaire

Préavis adopté par la Municipalité en séance du XX/XX/201X.

1. Il peut se définir comme la faculté pour l'organe exécutif d'une commune de soumettre par écrit à l'organe délibérant des projets de décisions de sa compétence (art. 35 LC). Il peut faire suite à une proposition d’un membre du conseil ou résulter directement d’une décision de la municipalité sans demande préalable de l’organe délibérant. Contrairement au droit d’initiative des membres du conseil, le droit de proposition de la municipalité ne peut pas être exercé individuellement par ses membres. [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home.html> [↑](#footnote-ref-2)
3. «*L'Etat et les communes collaborent, avec les autres pouvoirs publics, les organisations et les entreprises concernées, à l'aide humanitaire, à la coopération au développement et à la promotion d'un commerce équitable.*» [↑](#footnote-ref-3)